

# CLINIQUE SAINT-ANTOINE

Psychiatrie de l'adulte à partir de 50 ans  
Psychiatrie de la personne âgée



 **Oc Santé**

**Mieux vous accueillir,  
mieux vous accompagner**

Livret d'accueil

Retrouvez sur notre site [www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr)  
toutes les informations sur votre hospitalisation

# Bienvenue

## Sommaire

**4** Un établissement  
Oc Santé

**9** Nos engagements

**12** Votre séjour

**17** Votre sortie

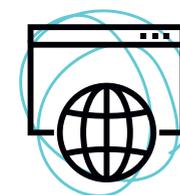
**18** Vos droits

**26** Charte de la personne  
hospitalisée

**27** Charte de la personne  
en situation de handicap

Votre état de santé actuel nécessite un séjour dans notre établissement. Nous vous remercions de votre confiance et vous le souhaitons aussi agréable que possible.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à ce livret d'accueil. Vous y trouverez la totalité des renseignements dont vous devez prendre connaissance à votre entrée. Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour.



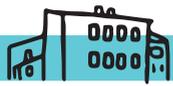
Nous vous invitons à consulter notre site internet [www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr) (**rubrique nos établissements**) pour compléter votre information et préparer au mieux votre séjour.

# La clinique Saint-Antoine est un établissement du groupe



**2500 LITS ET PLACES**  
**3300 SALARIÉS**  
**800 MÉDECINS**  
**+ DE 70 SPÉCIALITÉS MÉDICALES ET CHIRURGICALES**  
**270 000 PATIENTS PRIS EN CHARGE CHAQUE ANNÉE**  
**420 RÉSIDENTS ACCUEILLIS EN EHPAD**  
**4700 NAISSANCES PAR AN**  
**76 000 PASSAGES AUX URGENCES PAR AN**





La clinique Saint-Antoine est un établissement de **psychiatrie adulte**. Son projet médical est centré, depuis sa création, sur la prise en charge globale de patients **adultes de plus de 50 ans** présentant un trouble psychiatrique ancien ou d'apparition tardive, décompensé, associé ou non à des pathologies somatiques stabilisées et des dépendances physiques. La clinique Saint-Antoine est **spécialisée en psychiatrie de la personne âgée**.

La prise en charge des patients repose sur trois pôles complémentaires :

- L'hospitalisation,
- Une **unité de soins aigus** permettant une admission rapide pour les personnes de plus de 50 ans présentant un trouble psychiatrique aigu et nécessitant une surveillance psychiatrique renforcée,
- Un pôle de **consultation**, de **diagnostic** et de **suivi**.

Son équipe médicale et soignante prend en charge des patients en hospitalisation libre et ne présentant pas de manifestations psychiatriques induites par des atteintes neurologiques dégénératives ou des pathologies apparentées.

L'équipe pluridisciplinaire de la clinique se compose notamment de psychiatres, de gériatres, d'un neurologue, de kinésithérapeutes, d'orthophonistes, de psychologues, d'un ergothérapeute, d'infirmiers, d'aides-soignants, de cadres infirmiers, d'un pharmacien, d'hôtesse d'accueil, d'une secrétaire médicale, d'une assistante sociale et d'intervenants extérieurs (musicothérapie, coach sportif, art-thérapeute...).

Le projet médical de l'établissement est construit autour du maintien de l'autonomie des patients dans le cadre d'une prise en charge courte.

### → CHIFFRES CLÉS

- **75** LITS EN HOSPITALISATION COMPLÈTE
- **8** LITS EN UNITÉ DE SOINS AIGUS
- **500** PATIENTS PRIS EN CHARGE PAR AN

### → SPÉCIALITÉS

- PSYCHIATRIE DE L'ADULTE DE PLUS DE 50 ANS (HOSPITALISATION COMPLÈTE ET CONSULTATIONS)
- PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE ÂGÉE (HOSPITALISATION COMPLÈTE ET CONSULTATIONS)
  - UNITÉ DE CRISE
  - CONSULTATION DE DIAGNOSTIC RAPIDE (48H) ET CONSULTATION DE SUIVI



Les psychiatres de la clinique élaborent en collaboration avec le patient un projet thérapeutique personnalisé.

### → L'ÉQUIPE MÉDICALE, PARAMÉDICALE ET SOIGNANTE

- Psychiatres,
- Médecins généralistes spécialisés en gériatrie,
- Infirmier(e)s,
- Psychologues,
- Ergothérapeute,
- Aides-soignant(e)s,
- Agents de service hôtelier,
- Assistante sociale,
- Kinésithérapeutes et orthophonistes (*sur prescription médicale*),
- Cadres infirmiers,
- Pharmacien,
- Intervenants extérieurs,
- Secrétaire médicale.

### → LES ACTIVITÉS À VISÉE THÉRAPEUTIQUE

Un grand nombre d'activités sont mises en place et peuvent vous être proposées avec l'accord de votre psychiatre. Un livret vous sera remis à votre arrivée et un planning des activités thérapeutiques et des animations est affiché dans chaque service.

Parmi ces activités vous retrouverez :

- Un programme de psychoéducation de la dépression,
- Un atelier d'éducation à la santé,
- Un atelier de relaxation,
- Des ateliers de gymnastique douce et soutenue,
- Un atelier de stimulation cognitive,
- Des cours de sport adaptés à votre condition physique,
- Des ateliers d'art-thérapie,
- Des ateliers de musicothérapie,
- Des promenades accompagnées,
- Des ateliers de soins socio-esthétiques.



## VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS LORS DE VOTRE SÉJOUR

Vous pouvez les joindre en vous adressant à l'accueil ou en composant le 9.

- Madame Katia VALATS**, Directrice  
**Docteur Marilyn WYART**, Médecin psychiatre, présidente de la CME  
**Docteur Hélène BONNECUELLE**, Médecin psychiatre  
**Docteur Amélia LEMOALLE**, Médecin psychiatre  
**Docteur Salim BOUZOUIDJA**, Médecin psychiatre  
**Docteur Lionel BUCCI**, Médecin généraliste spécialisé en gériatrie  
**Docteur Benali BELAZZOUC**, Médecin généraliste spécialisé en gériatrie  
**Madame Sandrine IDEC-MEUNIER**, Pharmacien gérant  
**Madame Jenny SEIDEL**, Responsable Assurance Qualité  
**Madame Betty CAYROCHE-GELY**, Assistante ressources humaines  
**Madame Claudie BANCEL**, Responsable de la gestion des risques liés aux soins, infirmière coordonnatrice du 1<sup>er</sup> étage  
**Madame Étienne ROSSO**, Responsable de la prise en charge de la douleur, infirmière coordonnatrice du rez-de-chaussée  
**Madame Joëlle ALSUGUREN**, Psychologue  
**Monsieur Robin VIDAILHET**, Psychologue spécialisé en neuropsychologie  
**Madame Laetitia ROSSI**, Ergothérapeute  
**Madame Amandine HERMET**, Assistante sociale  
**Monsieur Alexandre BOUDIER-DUCLOY**, Responsable hôtellerie  
**Monsieur Jean-Philippe DI VINCENZO**, Responsable service technique

Vous identifiez les différents personnels grâce à l'écusson imprimé sur leur pochette droite indiquant leur nom et leur fonction.

## CONTACTS UTILES

-  176, avenue Font Mosson  
34570 MONTARNAUD
-  04 67 02 91 10
-  [direction@clinique-saintantoine.fr](mailto:direction@clinique-saintantoine.fr)

# Nos engagements

## QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

### → CERTIFICATION



Comme tous les établissements du groupe Oc Santé, la clinique Saint-Antoine s'inscrit dans **une démarche continue d'amélioration de la qualité** des soins proposés.

**L'établissement a été certifié en 2022 par la Haute Autorité de Santé** avec une **note de 93,30 %** de conformité. Cette reconnaissance confirme la qualité des soins.

### → QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'établissement définit une politique basée sur l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins qui s'appuie sur des principes de concertation entre les acteurs et des valeurs de respect des personnes.

Cette politique a été élaborée conjointement par la direction et la CME (conférence médicale d'établissement).

Le signalement des dysfonctionnements et événements indésirables est organisé sur l'établissement et des mesures correctives sont mises en œuvre. L'ensemble des actions d'amélioration identifiées au travers de ces évaluations constitue le programme d'actions qualité sécurité des soins (PAQSS). Un suivi de la mise en place de ces actions est organisé et l'évaluation de leur efficacité est réalisée.

### → INDICATEURS DE QUALITÉ

La **Haute Autorité de Santé** met à disposition des indicateurs de qualité et de sécurité des soins pour les établissements de santé. Ces indicateurs, développés et validés avec les professionnels de santé, les patients et les usagers sont utilisés comme outils d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Leur diffusion est publique sur le service Qualiscope du site [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr).

### → VOTRE IDENTITÉ POUR MIEUX VOUS SOIGNER

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée **Identifiant National de Santé (INS)** qui vous est unique et est utilisé par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge. Afin de sécuriser votre identification à toutes les étapes de votre prise en charge, les équipes seront amenées à vous demander de décliner votre identité fréquemment.

### → LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Les infections nosocomiales sont des infections acquises dans les établissements de santé et peuvent concerner tant les patients que le personnel. Beaucoup d'entre elles sont liées aux propres bactéries du patient, à son état général et aux actes de soins qu'il reçoit. D'autres sont d'origine externe. Une partie des infections peut être évitée grâce à l'application de mesures d'hygiène préventives.

Les professionnels de la clinique mettent tout en œuvre pour limiter au maximum la survenue de ces infections.

Le **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)** se réunit périodiquement pour élaborer un programme annuel de prévention et en suivre la réalisation en collaboration avec l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH).

La clinique fait partie du réseau CPIAS et participe aux différentes enquêtes nationales.

**Pour nous aider dans la prévention de ces infections** qui sont essentiellement d'origine manuportée (transmission par les mains), nous vous invitons ainsi que les personnes qui viendront vous rendre visite à pratiquer une hygiène des mains en utilisant le flacon de solution hydroalcoolique mis à disposition dans l'établissement.

## → DÉMARCHE D'ÉVALUATION PATIENT TRACEUR

Les équipes qui vous soignent évaluent régulièrement leurs pratiques et l'organisation mises en place pour améliorer la prise en charge des patients. La méthode du « patient traceur » est une des évaluations mise en œuvre au sein de la clinique. Elle consiste à choisir des patients qui sont en cours d'hospitalisation et à évaluer leur prise en charge depuis leur entrée dans l'établissement en prenant en compte leur expérience propre. Nous pourrions vous solliciter afin d'être l'un de ces patients. Dans ce même objectif, nous vous rappelons l'intérêt de participer aux enquêtes de satisfaction qui vous seront proposées à votre sortie. Le signalement des dysfonctionnements et événements indésirables est organisé sur l'établissement et des mesures correctives sont mises en œuvre. L'ensemble des actions d'amélioration identifiées au travers de ces évaluations, constitue le Programme d'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins. Un suivi de la mise en place de ces actions est organisé, et l'évaluation de leur efficacité est réalisée.



## PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOULEUR

**Nous nous engageons à prévenir, évaluer, prendre en compte et traiter la douleur.**

La clinique dispose d'un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) qui est une structure de réflexion et de propositions pour améliorer la prise en charge de la douleur des patients hospitalisés avec, sur le terrain, un groupe de référents douleur qui participe à l'amélioration de la qualité de la prise en charge de votre douleur sur l'ensemble des services de soins. Des formations spécifiques à la douleur sont mises en œuvre régulièrement pour les professionnels de santé.



## ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conscients des transitions écologiques, énergétiques et digitales qui façonnent notre époque, le groupe Oc Santé et la clinique ont depuis de nombreuses années intégré le développement durable au cœur de leur stratégie et de leur organisation dans le cadre de leur démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Cette stratégie, construite sur cinq piliers, s'aligne sur les enjeux actuels.

- Le premier pilier repose sur une gouvernance solide, veillant à l'application rigoureuse de la démarche RSE à tous les niveaux des organisations.
- Le deuxième pilier économique se concentre sur l'optimisation des coûts et les achats responsables.
- Le troisième pilier, environnemental et énergétique, regroupe les efforts poursuivis pour améliorer l'impact des activités sur l'environnement.
- Parallèlement, le quatrième pilier sociétal s'attache à la qualité des soins en mettant l'accent sur la réponse aux besoins de la population et l'innovation.
- Enfin, le cinquième pilier social se matérialise par un engagement fort pour la qualité de vie au travail et l'épanouissement professionnel.

Retrouvez le détail de notre stratégie RSE « Tous responsables, Tous engagés » sur notre site internet [www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr) / rubrique nos valeurs.



## BIENTRAITANCE

La clinique s'engage dans la promotion de la bientraitance et la déclaration de toute suspicion ou cas avéré de maltraitance. L'établissement assure la mise en place d'outils permettant d'identifier les modalités de prévention et de signalement des cas de maltraitance notamment par la sensibilisation des professionnels à travers diverses formations.

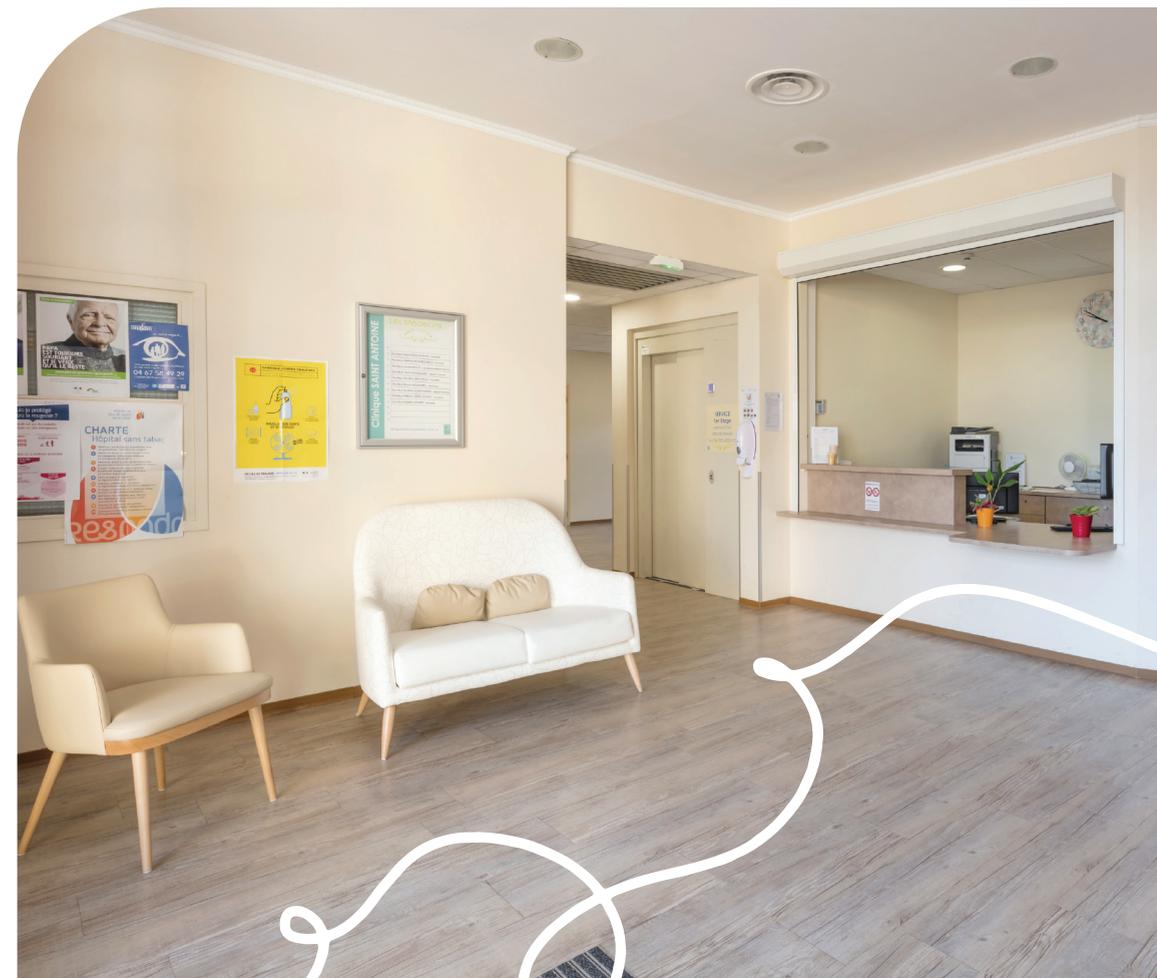


## VIDÉOSURVEILLANCE

La clinique est équipée d'un système de vidéosurveillance destiné à prévenir les atteintes à la sécurité des patients, des accompagnants et du personnel. Les caméras de surveillance sont situées à l'entrée de la clinique et dans les couloirs des unités de soins. Le délai de conservation des enregistrements est de 30 jours. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à [dpo@oc-sante.fr](mailto:dpo@oc-sante.fr).

## INTERPRÈTES

Une liste des membres du personnel parlant une langue étrangère est à votre disposition à l'accueil.



# Votre séjour



## VOTRE ADMISSION

**14H00**  
**17H00**

du lundi  
au vendredi

**Une admission en dehors de ces créneaux est néanmoins possible.**

Le bureau des entrées est chargé d'établir avec vous votre dossier administratif.

### → DANS LE CADRE DE VOTRE ADMISSION

Vous devez vous munir des documents ci-après :



**votre carte d'identité** (ou votre passeport ou votre livret de famille),



**votre carte Vitale** en cours de validité (ou les trois derniers bulletins de salaire ou une attestation d'assuré volontaire),



**votre carte de mutuelle ou d'assurance ou de CMU** en cours de validité,

— la prise en charge de l'aide médicale hospitalière, éventuellement.

## VOTRE CONFORT

### → REPAS



**Les horaires des repas vous seront communiqués par le personnel soignant le jour de votre admission.**



### → CHAMBRE PARTICULIÈRE

Dans la mesure des places disponibles vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière « Confort » ou « Tout Confort » moyennant un supplément journalier.



### → TÉLÉVISION

**Toutes les chambres sont équipées d'une télévision.** L'abonnement vous est offert si vous avez choisi un forfait chambre individuelle. Pour les chambres doubles, l'utilisation de la télévision fait l'objet d'un forfait journalier géré par l'accueil de la clinique.



### → TÉLÉPHONE

**Une ligne téléphonique peut, si vous en faites la demande à l'accueil, être mise à votre disposition dans la chambre.** Un numéro de téléphone vous sera communiqué. Le paiement d'un forfait d'ouverture de ligne téléphonique vous sera demandé le jour de votre réservation. Pour les forfaits chambre individuelle « Tout Confort », l'ouverture de la ligne téléphonique est offerte.



### → WI-FI

**Le service Wi-Fi est gratuit.** Sur demande à l'accueil, vous pouvez bénéficier d'un code de connexion au wifi patients. Ce code vous est personnel et confidentiel.

### → LES EFFETS PERSONNELS

Il est important pour son confort physique et psychologique que la personne hospitalisée dispose d'une trousse de toilette complète et de linge en quantité suffisante pour assurer le roulement. Certaines personnes peuvent avoir besoin d'un trousseau plus important que d'autres, nous demandons aux familles d'en tenir compte. Pour des raisons d'hygiène, le linge sale non pris en charge par la prestation pressing de la clinique, doit être relevé par la famille au moins une fois par semaine, parfois plus, selon les besoins. Il est préférable d'éviter le linge de valeur et/ou délicat.



→ LINGE

Si la famille ne peut pas assurer le nettoyage des effets personnels, et si l'état du linge nécessite un nettoyage immédiat, le service de lingerie de la clinique pourra procéder à son lavage. Des kits hygiène sont proposés si vous le souhaitez sur commande à l'accueil ; de même en cas d'absence d'affaires de toilette le jour de l'admission, la clinique pourvoira à leur fourniture.



→ COURRIER

Le courrier est distribué le matin vers 11 heures. Le courrier au départ doit être remis le matin à l'accueil avant 10 heures. Vous ne pouvez pas vous faire livrer de colis à la clinique.

→ PROTHÈSES DENTAIRES, LUNETTES ET APPAREILS AUDITIFS

Il vous est demandé d'être attentif à vos prothèses dentaires et/ou auditives, lunettes, afin d'éviter toute casse ou perte accidentelle. Prévenez immédiatement l'équipe soignante en cas de perte ou de disparition afin que nous puissions déclencher des recherches efficaces. Toutefois, l'établissement ne pourra être tenu responsable et n'assurera aucun remboursement de ces dispositifs.

→ COIFFEUR ET PÉDICURE

La coiffeuse est présente deux après-midi par semaine le mardi et/ou le mercredi/jeudi.

→ PRESSING

Vous pouvez sur demande profiter de la prestation pressing pour l'entretien de votre linge personnel tout au long de votre séjour. À cette fin, vous devez signer le formulaire prévu à cet effet à l'accueil vous précisant les modalités de réalisation.



→ VALEURS

Il est vivement recommandé de n'apporter dans la clinique aucun objet de valeur ni d'espèces. Toutefois, la clinique met à votre disposition un coffre en chambre afin d'assurer la sécurité de vos effets personnels. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets de valeur.



→ LES VISITES

TOUS LES JOURS DE  
**14H À 18H**

Il est recommandé de limiter à deux le nombre de visiteurs simultanés par patient.

→ LES PERMISSIONS DE SORTIE

**Les permissions de sortie sont décidées en accord avec le psychiatre.** Elles doivent être demandées 24h à l'avance au minimum. Vous devrez être revenus avant 18h pour des raisons de service.

Pour que ces permissions se déroulent dans les meilleures conditions, veuillez signaler votre départ et votre retour à l'infirmière qui vous communiquera les informations nécessaires et vous fera signer le formulaire de permission.

RÈGLES À OBSERVER DANS LA VIE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

**Vous trouverez pour consultation le règlement intérieur de la clinique affiché dans chaque chambre et à l'accueil. Pour le bien de tous, nous vous demandons de le respecter.**

→ OBJETS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Afin de garantir votre sécurité et celle des autres patients, il est interdit de conserver dans les chambres des produits ou des objets potentiellement dangereux. Il revient à l'équipe soignante de définir si un objet est potentiellement dangereux ou non. Nous vous demandons donc de signaler à l'équipe soignante toute introduction dans l'établissement, par vous ou par vos proches, dès l'entrée ou en cours de séjour, d'objets ou de produits potentiellement dangereux, et en particulier de produits pharmaceutiques ou de parapharmacie, produits nettoyants, denrées alimentaires, boissons... L'infirmier pourra vous demander de ne pas les garder en chambre.

→ VÉHICULE PERSONNEL

Pendant tout votre séjour, pour assurer votre sécurité, la conduite d'un véhicule vous est interdite en raison de votre traitement.

→ SUBSTANCES PROHIBÉES

Certains aliments et boissons pouvant être contre-indiqués en fonction du régime suivi, leur apport extérieur est soumis à l'approbation du personnel soignant. L'apport de boissons alcoolisées et de stupéfiants est interdit.

RESPECTONS-NOUS

**Les agressions, menaces, insultes et actes d'intimidation envers les professionnels de santé sont passibles de poursuites judiciaires (articles 433-3 et 222-8 du code pénal). Elles sont également susceptibles de signalement auprès de l'Observatoire national des violences en santé.**

## → LES EXIGENCES LIÉES AU TRAITEMENT

Les boissons alcoolisées et substances toxiques sont formellement interdites pendant toute la durée de votre hospitalisation, à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur.

Durant votre séjour, vos médicaments sont fournis par la clinique. Par mesure de sécurité et afin de ne pas interrompre un traitement en cours, il est conseillé d'entrer à la clinique avec son traitement en cours pour 3 jours (1 blister par médicament), le temps d'organiser l'approvisionnement si le médicament n'est pas en stock. Aucun traitement ne doit être conservé dans la chambre du patient. Les médicaments en votre possession devront être remis, dès votre arrivée, à votre unité de soins ou repris par votre famille. Les seuls médicaments autorisés sont ceux prescrits par les médecins de l'établissement. Les médicaments personnels remis au service et non utilisés en début de séjour pour la continuité des soins seront restitués à la sortie.

Par obligation réglementaire, les stupéfiants amenés seront détruits sans nécessité d'accord préalable. A contrario, les produits de parapharmacie seront conservés et restitués en fin de séjour.

## → HYGIÈNE

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus, qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Le stockage de denrées périssables dans les chambres est interdit.

## → ANIMAUX

En raison du risque infectieux, la présence d'animaux dans l'établissement est strictement interdite. De même, il est formellement interdit de donner de la nourriture aux animaux errants.

## → LA SÉCURITÉ INCENDIE

Dans notre établissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incidents.

### → TABAC



En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **il est strictement interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement. Ne pas respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif expose à une amende forfaitaire ou à des poursuites judiciaires. Pour les mêmes motifs d'hygiène et de sécurité il est strictement **interdit de vapoter** dans l'enceinte de l'établissement.

## → LE PARKING

La clinique met à la disposition des patients, de leurs accompagnants et de leurs visiteurs un parking gratuit. Afin d'éviter toute difficulté tenant à la sécurité et aux urgences, il est demandé de ne pas stationner sur les emplacements « interdits » et « réservés ». Le parking de la clinique n'est pas gardé. Il est recommandé de ne laisser aucun objet dans les véhicules. La clinique décline toute responsabilité en cas de vol.

## → LE SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans toute la clinique. Nous vous demandons de le respecter. Usez avec discrétion des appareils de radio et de télévision, évitez les conversations trop bruyantes.

# Votre sortie

**Afin que votre sortie se passe dans les meilleures conditions, elle est préparée avec vous et votre famille dès votre entrée.** La décision de votre sortie de la clinique est prise par votre psychiatre. En cas de besoin, l'assistante sociale coordonne les préparations et vous informera de la date et des modalités de réalisation. L'ensemble des soins nécessaires post hospitalisation vous sera prescrit.

**Quand votre date de sortie est connue,** vous devez accomplir (ou faire accomplir par un proche) les formalités administratives suivantes :

- Vérifier et compléter éventuellement votre dossier administratif,
- Acquitter les frais à votre charge (forfait journalier si celui-ci n'est pas pris en charge par une couverture complémentaire mutuelle ou assurance, ainsi que les éventuelles prestations complémentaires). Une facture acquittée vous sera remise.
- Retirer les dépôts et valeurs que vous auriez éventuellement déposés.
- Retirer un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation. Il est destiné à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie.

Nous vous demandons de vous rendre à l'infirmierie de votre service de soins le jour de votre sortie afin d'y recueillir les éléments nécessaires à la continuité des soins.

**En cas de sortie non autorisée,** vous devrez signer un formulaire contre avis médical dégageant l'établissement de toute responsabilité.

## → RÉGLEMENT DES FRAIS D'HOSPITALISATION

**La clinique Saint-Antoine est conventionnée avec les organismes d'assurance maladie et certaines mutuelles.** Dans ce cas, les frais inhérents à votre hospitalisation et aux soins nécessités par votre état sont réglés directement à la clinique par la Sécurité Sociale ou les mutuelles liées par convention. Si vous n'êtes pas pris en charge à 100%, la loi vous impose une participation correspondant au montant du ticket modérateur, soit 20% des frais d'hospitalisation. Le forfait journalier et les suppléments que vous avez demandés restent à votre charge (exemple : chambre particulière, télévision, protections incontinence...).

Les frais de séjour restant à votre charge sont à acquitter tous les 15 jours à l'accueil. Une facture récapitulative de fin de séjour vous sera remise le jour de votre sortie, dont le solde restera à honorer. Un acompte de 250 € vous sera demandé le jour de votre admission. Il sera encaissé et déductible de votre prochaine facture. En cas de trop-perçu, un remboursement sera effectué en fin de séjour.

## → TARIFS

Le détail des tarifs des différents frais et des prestations est disponible à l'accueil sur simple demande.

# Vos droits



## VOS INFORMATIONS

### → INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel par tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité. Cette information porte sur :

- les différentes investigations,
- les traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences,
- les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent,
- les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

Elle porte aussi sur la possibilité de recevoir, lorsque son état de santé le permet, notamment lorsqu'elle relève de soins palliatifs, les soins sous forme ambulatoire ou à domicile. Vous prenez, avec le professionnel de santé, et compte tenu des informations et des préconisations qu'il vous fournit les décisions concernant votre santé. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment.

### → VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(Cf. articles L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique.)



Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez, et en obtenir la communication. Il vous faut former une demande écrite auprès de la direction en justifiant de votre identité. Cette communication ne pourra intervenir avant qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures ait été observé. Le délai de communication est de sept jours pour des informations datant de moins de cinq ans et de deux mois au-delà. Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, n'hésitez pas à nous solliciter ou à solliciter les représentants des usagers.

La consultation de ces informations sur place est gratuite. Il est possible d'obtenir la délivrance de copies, quel qu'en soit le support. Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, n'hésitez pas à nous solliciter ou à solliciter les représentants des usagers.



### → PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la clinique Saint-Antoine nous vous informons que le recueil des données à caractère personnel vous concernant est essentiel à la gestion de votre séjour. Ces données font l'objet de collectes et de traitements par les professionnels de la clinique et du Groupe Oc Santé.

Pour assurer la continuité de votre prise en charge, les professionnels de la clinique peuvent être amenés à échanger informatiquement des données à caractère personnel vous concernant grâce à une Messagerie de Santé Sécurisée. En tant que responsable de ces traitements, la clinique s'engage à les réaliser dans le strict respect des textes applicables en la matière (*Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*). Un dispositif de télésurveillance pourra également être mis en place avec l'accord du patient pour échanger des informations sur son état avec les professionnels de santé et adapter si nécessaire sa prise en charge. Vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de limitation de transmission de vos données. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, connectez-vous sur le site [www.clinique-saintantoine.fr](http://www.clinique-saintantoine.fr), « rubrique RGPD – données personnelles ».

Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre identifiant national de santé (INS) et traitées dans le Système d'Information Hospitalier géré par le groupe Oc Santé (obligation légale articles L.1111-8-1, R.1111-8-1 et suivants du code de la santé publique). Ce traitement a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions. Vous ne disposez pas en revanche du droit de vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS (Cf. article R. 1111-8-5 du code de la santé publique).

### → VIA TRAJECTOIRE®

Sur les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, l'établissement utilise le logiciel de santé **ViaTrajectoire®** qui est déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et offre une aide à l'orientation des personnes qui sont à la recherche d'une solution de suite de soins (soins de suite et réadaptation et hospitalisation à domicile). Les données nominatives concernant les patients pour lesquels une demande d'admission est créée dans **ViaTrajectoire®** font l'objet d'un enregistrement.

### → SI-VIC : SYSTÈME D'IDENTIFICATION UNIQUE DES VICTIMES

L'**outil SI-VIC** a pour finalité l'aide au pilotage du système de santé, ainsi que l'information des familles et proches de victimes dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Pour plus d'information sur la note d'information du Ministère des Solidarités et de la Santé, connectez-vous sur le site web de l'établissement, « rubrique RGPD – données personnelles », SIVIC.



### → RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

**Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant au secrétariat dès votre arrivée.**

## LES MAJEURS PROTÉGÉS

Pour tout patient, y compris les majeurs protégés, l'hospitalisation libre est la règle dans un établissement habilité à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux.

Lorsque les facultés mentales ou corporelles d'une personne âgée de plus de 18 ans sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge au point de compromettre ses intérêts, il peut être nécessaire de prendre à son égard une mesure de protection en saisissant le juge des tutelles.

Dans ce cas, les informations concernant la santé et les soins que doit recevoir le majeur sous tutelle, sont délivrées à ses représentants légaux (tuteur). Toutefois, en cas de force majeure ou de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée, la décision médicale s'imposera sans les recommandations du tuteur.

## DIRECTIVES ANTICIPÉES

(Cf. article L.1111-11 du code de la santé publique.)

Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en compte, remettez-les à un professionnel de santé qui se chargera de les intégrer dans votre dossier. Nos équipes sont à votre disposition pour vous donner plus d'informations ou si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans leur rédaction.

## PERSONNE DE CONFIANCE

(Cf. article L.1111-6 du code de la santé publique.)

“ Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. ”

**Cette désignation est faite par écrit.** Elle est révoquée à tout moment. Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Lors de votre admission, il vous est demandé de désigner par écrit une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, mais vous pouvez la modifier à tout moment. Il vous sera également demandé le nom d'une personne à prévenir en cas de besoin. Cette personne peut être ou non la même personne que la personne de confiance.

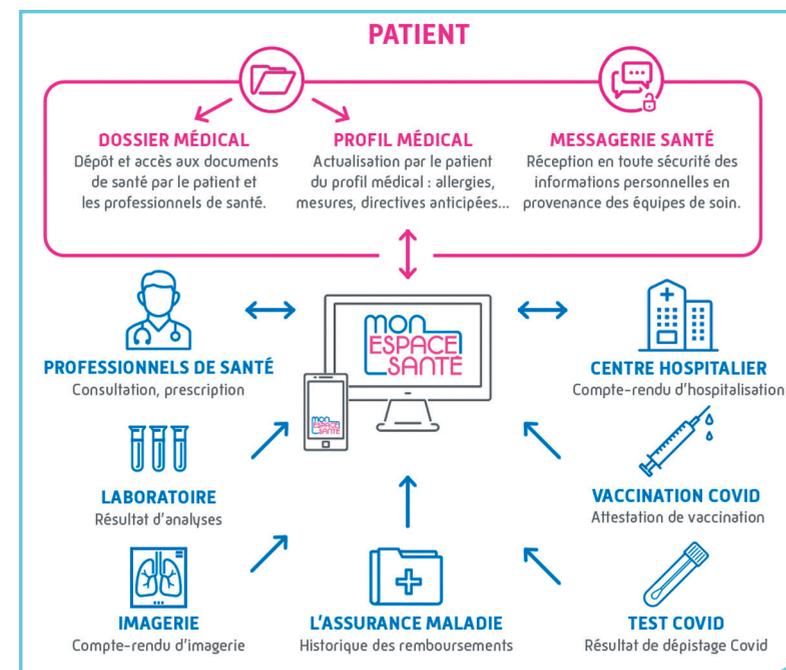
## CULTE

Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession religieuse auprès du personnel soignant.

## MON ESPACE SANTÉ - DMP

### → MON ESPACE SANTÉ, UN SERVICE NUMÉRIQUE PERSONNEL ET SÉCURISÉ

L'espace numérique, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère en charge de la santé a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés sociaux. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.



### Il comprend :

- un dossier médical (DMP), véritable carnet de santé numérique. Il stocke en toute sécurité les informations de santé (traitements, résultats d'examen, allergies...) et permet de les partager avec des professionnels de santé.
- une messagerie sécurisée,
- un agenda de santé pour suivre ses rendez-vous médicaux,
- un catalogue de services numériques de santé agréé par l'État français. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.

### → DMP : LE DOSSIER MÉDICAL DE MON ESPACE SANTÉ

Le dossier médical de mon espace santé permet au patient avec son consentement de partager ses données de santé avec les professionnels qui le prennent en charge. Son alimentation et son usage doit être promu auprès des professionnels. Ils connaissent les différents types de documents à verser dans le DMP. Par ailleurs, l'établissement suit le taux d'alimentation du DMP et met en place l'accompagnement des professionnels nécessaire.

Sources infographie et textes : ameli.fr et has.fr



## VOTRE EXPÉRIENCE PATIENT

Lorsque vous franchissez nos portes, votre expérience en tant que patient est essentielle. Nous nous engageons à vous offrir un environnement accueillant et bienveillant où votre confort et votre confiance sont nos priorités. Vous pourrez être sollicité pour partager votre expérience, perception et vécu tout au long de votre séjour. Vous aurez également la possibilité de nous donner votre avis au travers de nos questionnaires de satisfaction, de la démarche d'évaluation dite du « patient traceur » ou encore par la transmission d'une plainte ou d'une réclamation.

### → ÉVALUATION DE VOTRE SATISFACTION



La qualité des conditions d'accueil et de séjour dans l'établissement étant une de nos priorités, nous mettons à votre disposition un « Questionnaire de satisfaction de votre séjour à la clinique Saint-Antoine », joint à ce livret, afin de nous faire part de vos impressions, critiques et suggestions. Nous vous remercions de compléter ce questionnaire au moment de votre sortie et de le déposer à l'accueil lors de votre départ, ou dans la boîte à idées située à l'entrée de l'établissement. Votre avis est très important pour nous car vos suggestions et critiques permettront de contribuer à notre démarche d'amélioration continue en matière de qualité et sécurité des soins. Elles permettront également d'alimenter, de façon parfaitement anonyme, la rubrique « Vos remerciements » sur notre site internet où elles peuvent ainsi être partagées avec des futurs patients.

### → DISPOSITIF E-SATIS

Lors de votre admission, il vous sera demandé de nous communiquer votre adresse mail. Deux à trois semaines après votre sortie, vous recevrez un mail vous invitant à compléter le questionnaire e-satis en ligne afin d'exprimer votre niveau de satisfaction. Si vous ne disposez pas d'une adresse mail, vous pouvez communiquer l'adresse mail de l'un de vos proches.

Afin de répondre au mieux à vos attentes, votre avis est important. Nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes, afin de répondre à ces enquêtes de satisfaction **qui nous permettent d'améliorer toujours plus la qualité de nos services.**

### → VOS PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

*(Cf. articles R.1112-79 à R.1112-94 du code de la santé publique.)*



**Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à l'accueil de l'établissement pour recueillir votre plainte, réclamation ou tout autre événement indésirable en lien avec votre prise en charge. Si vous préférez, vous pouvez solliciter ou écrire à la Direction de l'établissement.**

L'établissement veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. L'ensemble des plaintes et des réclamations est analysé trimestriellement par la commission des usagers (CDU). Si nécessaire, une rencontre peut être organisée avec un médiateur médecin ou non-médecin, membre de la CDU. Vous pouvez vous faire accompagner dans l'ensemble de ces démarches par les représentants des usagers de l'établissement. En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence Régionale de Santé.

### → SERVICE SOCIAL

Un service social est à votre disposition dans l'établissement sur rendez-vous.

### → ASSOCIATIONS

L'établissement a passé des conventions avec des associations de soutien aux patients ou aux familles. La liste et les coordonnées de ces associations sont affichées dans le hall d'accueil.

### → LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Le représentant des usagers (RU) **est un bénévole qui défend les droits et les intérêts de tous les usagers de la santé.**

**Il exprime leurs besoins individuels et collectifs** pour contribuer à l'amélioration du système de santé.

**Il siège auprès des professionnels de santé** et est présent au sein de l'établissement pour contribuer à l'amélioration de la qualité et sécurité des soins.

#### 4 missions principales :

- ÉCOUTER
- INFORMER
- ACCOMPAGNER
- VEILLER AU RESPECT de vos droits



## La composition de la CDU est la suivante :

- **K. VALATS**, Présidente (Directrice, représentante légale de l'établissement)
- **J. SEIDEL**, Secrétaire RAQ (Responsable Assurance Qualité), secrétaire de la CDU
- **Dr LEMOALLE**, Médiateur Titulaire (Médecin Psychiatre)
- **Dr WYART**, Représentante de la CME et Médiateur Suppléant (Médecin Psychiatre)
- **J. ALSUGUREN**, Médiateur Titulaire non médical (Psychologue)
- **J. JOB**, Représentant des usagers - Titulaire (Association UNAFAM)
- **C. BANCEL**, Représentante du personnel soignant titulaire (IDE Coordinatrice Gestionnaire des Risques)
- **E. ROSSO**, Représentante du personnel soignant suppléante (IDE Coordinatrice Référente Douleur)
- **P. ESPINGUET**, Représentant des usagers - Titulaire (Association AFDOC)

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

### → LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

**Les représentants des usagers (RU) ont pour mission première de défendre les droits et les intérêts des patients d'un établissement.**

En se situant sur les terrains de la dignité et des droits du patient et de ses proches aidants, les RU peuvent questionner les pratiques du personnel soignant et administratif. Ils font également part des observations et remontées des usagers sur les points forts et les points faibles de l'établissement et le cas échéant proposer des pistes d'amélioration, notamment par le rapport annuel de la commission des usagers, et aussi par le projet des usagers.

**Les représentants des usagers sont joignables par téléphone ou par mail.**

**Les représentants des usagers sont nommés par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La durée du mandat des médiateurs et des représentants des usagers est de 3 ans renouvelable.**

## AUTRES DROITS

Vous pouvez saisir la commission départementale de l'hospitalisation psychiatrique sur votre situation (DDASS de l'Hérault, 28 - Parc-Club du Millénaire, 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2).



**— 1 —**  
**Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle** d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.

**— 2 —**  
**Donner à l'utilisateur et à ses proches une information accessible,** individuelle et loyale.

**— 3 —**  
**Garantir à l'utilisateur d'être co-auteur de son projet** en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

**— 4 —**  
**Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique,** la dignité et l'intimité de l'utilisateur.

**— 5 —**  
**S'imposer le respect de la confidentialité** des informations relatives à l'utilisateur.

**— 6 —**  
**Agir contre la douleur** aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.

**— 7 —**  
**Accompagner la personne et ses proches** dans la fin de vie.

**— 8 —**  
**Rechercher constamment l'amélioration des prestations** d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports...

**— 9 —**  
**Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques** et recommandations.

**— 10 —**  
**Évaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers** et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

# Charte de la personne hospitalisée

Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

## → PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral de cette charte est disponible à votre demande auprès du médecin référent ou à l'accueil, en plusieurs langues.

# Charte de la personne en situation de handicap

- 1 Favoriser la participation active des proches et/ou des aidants
- 2 Veiller au maintien de l'autonomie
- 3 Améliorer l'accessibilité à la clinique
- 4 Anticiper et coordonner la sortie
- 5 Anticiper les besoins
- 6 Évaluer les aptitudes et réévaluer les besoins au cours de l'hospitalisation
- 7 Adapter la prise en charge de la douleur



24 ÉTABLISSEMENTS  
REGROUPANT  
PLUS DE  
70 SPÉCIALITÉS



## MÉDECINE-CHIRURGIE

**Clinique du Millénaire** (Montpellier)  
**Clinique Mont-Louis** (Paris 11e)  
**Clinique Paris-Bercy** (Charenton-Le-Pont)

## MÉDECINE-CHIRURGIE-OBSTÉTRIQUE

**Polyclinique Saint-Roch** (Montpellier)  
**Clinique Clémentville** (Montpellier)

## SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

**Clinique Bourgès** (Castelnau-le-Lez)  
Rééducation neurologique  
**Clinique Plein Soleil** (Montpellier)  
Soins de suite polyvalents  
**Clinique Fontfroide** (Montpellier)  
Rééducation de l'appareil locomoteur,  
Réadaptation cardiaque, EVC-EPR  
**Clinique Les Oliviers** (Gallargues-le-Montueux)  
Soins de suite polyvalents, Réadaptation nutritionnelle,  
Soins de suite pour la personne âgée polypathologique

## PSYCHIATRIE

**Clinique Stella** (Vérargues - Entre-Vignes) - Psychiatrie  
**Clinique La Pergola** (Béziers) - Psychiatrie  
**Clinique Saint-Martin de Vignogoul** (Pignan)  
Psychiatrie  
**Clinique Saint-Antoine** (Montarnaud)  
Psychiatrie de l'adulte à partir de 50 ans,  
Psychiatrie de la personne âgée

## HÉBERGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES

**L'Ensoleillade** (Lattes) - EHPAD  
**Les Aigueillères** (Montferrier-sur-Lez) - EHPAD  
**La Cyprière** (Juvignac) - EHPAD  
**La Martégale** (Pérols) - EHPAD  
**Les Glycines** (Montpellier) - EHPAD  
**Les Lavandes** (Florensac) - EHPAD  
**Les Mélias** (Montady) - EHPAD  
**Les Terrasses des Glycines** (Montpellier)  
Résidence senior

## HOSPITALISATION À DOMICILE

**Home Santé** (Montpellier)

## SERVICES À LA PERSONNE

**Nouvéo** (Montpellier, Juvignac, Villeneuve-lès-Maguelone,  
Palavas-Les-Flots, Sète)

## UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

**Clinique Les Jardins de Sophia** (Castelnau-le-Lez)



**Oc Santé**

[www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr)

f in X @

## CLINIQUE SAINT-ANTOINE

Psychiatrie de l'adulte à partir de 50 ans  
Psychiatrie de la personne âgée  
176, av. Font Mosson  
34570 Montarnaud  
TEL 04 67 02 91 10 / Fax 04 67 02 91 11  
[direction@clinique-saintantoine.fr](mailto:direction@clinique-saintantoine.fr)